

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

La réunion s'est tenue en session ordinaire, mardi 16 septembre 2025, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Était excusé : David DUVILLARET (pouvoir à Thierry OGEL).

Était absente : Catherine MOUNIÉ

Date de convocation : 9 septembre 2025

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 23 h 10

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Yvette DURET-GUIMET comme secrétaire de séance et Mme Magali DONCQUE, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Attribution d'une subvention à une association
- Service de restauration scolaire : Adoption du règlement d'inscription
- Service de restauration scolaire : Adoption du règlement intérieur
- Service de restauration scolaire : Vote des tarifs des repas
- Convention avec la commune d'Habère-Poche portant sur le remboursement des frais du personnel mis à disposition des associations d'animation Anim'Habères Jeunes et Anim'Habères Kids
- Adoption des tarifs de location de parcelles
- Acquisition d'une carte de paiement
- Autorisation de coupe de bois par anticipation pour raisons sanitaire et sécuritaire
- Résidence les Roches – Prolongation de la durée du contrat de bail emphytéotique – modification
- Abrogation de la délibération n° 11/2025 du 17 avril 2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DANS LES DOMAINES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision ci-après, prise dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 10 juillet 2020 : virement de crédit n° 1.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION (N° 23)

Madame Séverine VAUDAUX informe le Conseil municipal de la demande de subvention complémentaire de la Crèche Badaboum. Après leur récente visite, les services de la PMI ont notifié à la crèche des recommandations concernant l'ergonomie et la sécurité du personnel.

Pour répondre à ces recommandations, des travaux sont à réaliser dans la zone de change des enfants. Une demande de soutien financier a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales. Cependant, un complément des communes est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 537.40 € à la crèche Badaboum ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025, imputation 65748.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : Adoption du règlement d'inscription (N° 24)

Madame Séverine VAUDAUX présente au Conseil municipal le règlement d'inscription applicable à partir de la rentrée 2025/2026.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement d'inscription au service de restauration scolaire, ci-annexé.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : Adoption du règlement intérieur (N° 25)

Madame Séverine VAUDAUX présente au Conseil municipal le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à partir de la rentrée 2025/2026.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire (avec le règlement du permis de bonne conduite), ci-annexé ;

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : Vote des tarifs des repas (N° 26)

Madame Séverine VAUDAUX présente au Conseil municipal les tarifs du restaurant scolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée 2025/2026.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-après des repas :

TYPE DE REPAS	Enfant en Elémentaire	Enfant en maternelle
Repas classique et PAI		
QF 1 inférieur à 448	2.70 €	2.30 €
QF 2 entre 449 et 580	3.50 €	2.80 €
QF 3 entre 581 et 710	4.20 €	3.50 €
QF 4 entre 711 et 900	5.00 €	4.40 €
QF 5 entre 901 et 1333	5.20 €	4.70 €

QF 6 entre 1334 et 1999	5.50 €	4.90 €
QF 7 supérieur à 2000	5.70 €	5.10 €
Repas végétarien		
QF 1 inférieur à 448	4.20 €	3.80 €
QF 2 entre 449 et 580	5.00 €	4.30 €
QF 3 entre 581 et 710	5.70 €	5.00 €
QF 4 entre 711 et 900	6.50 €	5.90 €
QF 5 entre 901 et 1333	6.70 €	6.20 €
QF 6 entre 1334 et 1999	7.00 €	6.40 €
QF 7 supérieur à 2000	7.20 €	6.60 €
Repas enfants placés en famille d'accueil		
Repas classique et PAI	4.20 €	3.50 €
Repas végétarien	5.70 €	5.00 €
Tarifs spéciaux		
Inscription en retard repas classique et PAI	6.70 €	6.10 €
Inscription en retard repas végétarien	8.20 €	7.60 €
Repas pris sans inscription préalable	15.00 €	15.00 €

- Détermine la participation de la famille à 2,50 € par panier-repas fourni par les parents mais consommé à la cantine ;
- Détermine les tarifs complémentaires suivants pour les repas pris dans le cadre de la restauration scolaire par les enseignants, adultes et autres intervenants :
 - o Repas classique : 5.70 €
 - o Repas végétarien : 7.20 €
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7067.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HABÈRE-POCHE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS D'ANIMATION ANIM'HABÈRES JEUNES ET ANIM'HABÈRES KIDS (N° 27)

Madame Séverine VAUDAUX informe le Conseil Municipal que :

- L'Association Anim'Habères Jeunes a pour objectif de créer et organiser des activités extrascolaires à l'attention des enfants âgés de 11 à 15 ans et domiciliés sur les communes d'Habère-Lullin et d'Habère-Poche.
- L'Association Anim'Habères Kids a pour objectif de créer et organiser des activités péri et extrascolaires à l'attention des enfants âgés de 3 à 10 ans et domiciliés sur les communes d'Habère-Lullin et d'Habère-Poche.

Pour ce faire, ces deux associations sont soutenues par les deux collectivités qui mettent chacune à disposition des locaux et du personnel d'entretien.

Pour ce qui concerne les animateurs/animatrices, le personnel est recruté et rémunéré par la commune d'Habère-Lullin et 50% de ses frais sont remboursés par la commune d'Habère-Poche selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre les communes d'Habère-Lullin et d'Habère-Poche portant sur le remboursement par Habère-Poche, à hauteur de 50 %, des rémunérations et autres frais de professionnalisation des animateurs/animatrices mis à disposition des associations Anim'Habères Jeunes et Anim'Habères Kids ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Dit que la recette en résultant sera imputée sur le compte 70848 - Mise à disposition du personnel facturée aux autres organismes.

ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DE PARCELLES (N° 28)

Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil Municipal que des parcelles communales sont louées pour de courtes durées à des particuliers ou à des exploitants agricoles. Cependant, les conditions financières ne sont pas clairement précisées et sont hétérogènes.

Il est proposé de :

- Définir les tarifs indexés sur la nature du terrain, sa surface et l'indice nationale des fermages
- Retenir une durée de bail d'un an renouvelable par tacite reconduction

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la location de parcelles communales à des particuliers ;
- Décide de retenir le prix annuel 2025 de 1.54264 €/are
- Décide d'appliquer le coefficient suivant selon le type d'agrément :

1 - Agrément foncier (particulier)	= 100
2 - Agrément agricole (particulier)	= 30
- Dit que les tarifs seront révisés chaque année sur la base de l'indice nationale des fermages.

ACQUISITION D'UNE CARTE DE PAIEMENT (N° 29)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit parfois procéder directement auprès de fournisseurs ou de prestataires au paiement de fournitures ou de services, ou encore procéder à des règlements par internet.

Pour ce faire, la Commune s'est dotée en 2022 d'une carte à autorisation systématique avec laquelle la Commune s'est engagée à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible. Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fond entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La Commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Cette carte est arrivée à échéance et le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et accepte de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la solution carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat,
- Approuve les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

AUTORISATION DE COUPE DE BOIS PAR ANTICIPATION POUR RAISONS SANITAIRE ET SÉCURITAIRE (N° 30)

Monsieur Stéphane NOVEL fait savoir au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une visite, avec le technicien forestier de l'ONF, des parcelles récemment acquises par la commune Route Vieille, il a été constaté la présence d'une maladie sur des trembles de la parcelle O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'Office National des Forêts (ONF) pour marteler la parcelle O par anticipation pour raisons sanitaire et sécuritaire ;
- Autorise l'ONF à présenter à la vente dans les meilleurs délais cette coupe située sur la parcelle O, afin de l'exploiter rapidement ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la vente de cette coupe.

RÉSIDENCE LES ROCHES – PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2025 le Conseil Municipal a notamment :

- Approuvé la prolongation de la durée du contrat de bail emphytéotique conclu entre la Commune d'Habère-Lullin et Haute-Savoie Habitat les 28 et 31 décembre 1990 de quinze années entières et consécutives, soit jusqu'au 27 décembre 2060 ;
- Sollicité le versement d'un loyer d'un montant à convenir avec l'organisme, payé chaque année du bail.

Par suite, et après étude de la demande de la Commune, Haute-Savoie Habitat propose 3% des loyers à compter de 2046 (conditions actuelles du bail maintenues jusqu'à la fin du bail actuel) versés en une seule fois en 2046 soit environ 71.000 € en contrepartie de 2 années supplémentaires de prolongation pour amortir ce loyer canon. Or, ces propositions ne sont pas définitivement arrêtées par l'organisme.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite que cette délibération soit mise en suspens dans l'attente :

- d'un conseil extérieur à solliciter par la commune ;
- d'une proposition précise et ferme de Haute-Savoie Habitat.

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 11/2025 (N° 31)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 11/2025 du 17 avril 2025 porte sur l'attribution des marchés de travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Pierre d'Habère-Lullin.

Or, le service de contrôle de légalité a attiré l'attention de la commune sur l'illégalité de cette délibération pour les raisons suivantes ;

- Par délibération n° 32/2020 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a consenti une délégation au maire afin « de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Ainsi, seul le maire dispose de la compétence pour décider de l'attribution des marchés, matérialisée par la signature des actes d'engagement.

En conséquence, la délibération précitée n'emporte aucun effet juridique dans la mesure où le Conseil Municipal n'était pas compétent pour une telle décision.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° 11/2025 du 17 avril 2025 portant attribution des marchés de travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Pierre d'Habère-Lullin.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Laurent DESBIOLLES :

- Dit que la commune pourrait bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'étude pour la sécurisation du cheminement piéton entre le parking de l'ancienne fruitière et l'école.
- Informe que la journée débroussaillage de l'alpage de la Glappaz se tiendra samedi 18 octobre 2025.
- Annonce qu'un exercice de crise pour tester notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) se déroulera jeudi 23 octobre 2025 après-midi. Une réunion de préparation s'est tenue la semaine dernière.
- Rappelle le congrès des maires de Haute-Savoie le 17 octobre 2025 ainsi que le congrès national des maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Stéphane NOVEL :

- Dit avoir été interpellé par un riverain de la Route Vieille au sujet d'arbres secs ou de grandes tailles près de chez lui. Après renseignement pris auprès du technicien de l'ONF :
 - o Les arbres secs sont à faire tomber par un élagueur ;
 - o Les arbres de grandes tailles n'ont pas à être coupés mais uniquement étêtés.Un devis sera demandé à un professionnel.
- Fait un point sur les travaux forestiers en cours sur le territoire de la commune.

Yvette DURET-GUIMET :

- Fait un compte rendu de la visite publique du chantier de rénovation de la toiture de l'église qui s'est déroulée samedi 13 septembre 2025 matin.
- Dit que le foyer rural est occupé chaque soir de la semaine par des associations. Le nouveau planning est en cours de finalisation.
- Sera secondée par d'autres élus pour les états des lieux lors des occupations le week-end.
- Attend toujours le devis du fournisseur pour les illuminations de Noël.

Karine LAB :

- Dit que la bibliothèque a repris ses activités.

Séverine VAUDAUX :

- Fait savoir que le nouveau toboggan de l'école et les jeux extérieurs du parc de la mairie seront mis en place durant la dernière semaine d'octobre.
- Dit que la première réunion de la saison du club sénior est le 23 septembre 2025.

Virginie MARTH :

- Dit qu'elle a commandé les fleurs pour Octobre Rose.
- Rappelle la date du 8 novembre 2025 à midi pour le repas des séniors.

Thierry BERTHOUSSE :

- Dit que les containers à ordures ménagères ont été enlevés sur le parking de l'ancienne fruitière.
- Fait savoir que l'aménagement de la place à feu près du lac de la Crossetaz est terminé.
- Annonce que l'aménagement du verger progresse.
- Fait part de sa satisfaction pour le travail réalisé par la personne en Travail d'Intérêt Général (TIG) pour la commission Environnement.

Bernard VILLARET :

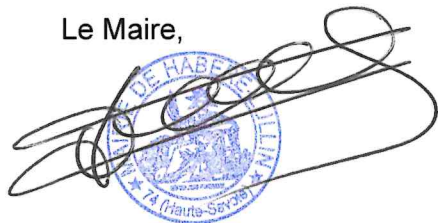
- Fait savoir que la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) travaille actuellement sur la préparation de son Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Thierry OGEL :

- Dit que le raccordement à la fibre optique de la mairie et de l'école a été sollicitée et devrait intervenir prochainement.
- Annonce qu'un journal municipal va être produit avant la fin novembre 2025. Toutes les précautions seront prises pour respecter les règles de communication spécifiques durant la période pré-électorale. Les articles sont à fournir pour le 10 octobre 2025.
- Présente l'état des subventions.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra jeudi 16 octobre 2025 à 20 h 00.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "DE HABE" and "MUNICIPAL" and a central emblem.

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "DE HABE" and "MUNICIPAL" and a central emblem.

